DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/147/1.4 Feuillet n° 170

Département de la DORDOGNE - Arrondissement de SARLAT

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

10

222

10 00

20 84

103 201

ш

ħΕ

101

Ш

22

W =

周

m

EE 500

Pôle des Services Publics 58 Ave Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants:	47
Pour:	47
Contre:	0
Abstention :	0

PRÉSENTS:

Titulaires: Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant :

Excusés: Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

SECRÉTAIRE: Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier

La mission principale de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est d'acquérir et de gérer, pour le compte des collectivités (communes ou EPCI), des fonciers, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers prédéfinis.

Après avis de France Domaine, l'EPFNA acquiert et gère pour le compte de la collectivité et lui rétrocède le bien à la fin de la durée de l'intervention (3 ans ou plus sous conditions).

« 1 € engagé par l'EPFNA, c'est 1 € remboursé par la collectivité engagée. »

AR PREFECTURE

024-2000#1150-20211213-DE2021147-DE Regu le 17/12/2021 L'EPFNA assure également des missions de conseil stratégique et opérationnel en lien avec ces projets fonciers, ainsi que des travaux de mise en sécurité, de dépollution ou de déconstruction (sous conditions). A ce jour, l'intervention de l'EPFNA est principalement ciblée sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Ces modalités d'intervention s'organisent autour d'un principe de conventionnement adoptant les formes suivantes:

- Convention cadre « EPCI EPFNA »,
- Convention opérationnelle tripartite « Commune EPFNA EPCI ».

Par conséquent, une Convention cadre entre la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) et l'EPFNA a été signée en 2018.

Celle-ci avait pour objectif : « ... de permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations. » Néanmoins et conformément aux dispositions mentionnées dans la Convention cadre, celle-ci a cessé d'être opérante à compter du 31 décembre 2018.

C'est ainsi qu'en relation avec la définition du Projet de Territoire intercommunal et des démarches de planification et revitalisation (PLUi et ORT), la Communauté de communes a engagé un travail d'élaboration d'une nouvelle Convention cadre avec l'EPFNA pour objectiver et régir les modalités d'intervention sur le territoire intercommunal.

Celle-ci est orientée selon les ambitions suivantes :

- L'accompagnement des communes dans leurs projets nécessitant du portage foncier,
- La coordination des projets communaux inscrits dans une démarche de développement et revitalisation (requalification de friches industrielles, de bâtiments vacants dans les centresbourgs/villes, etc.).

De plus, la Communauté de communes souhaite pouvoir, via cette future Convention cadre valable jusqu'à l'échéance du futur Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFNA, accompagner la recherche d'équilibre entre requalification des centres-bourgs/villes et développement en extension de ces derniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'EPFNA portant sur la validation du projet de Convention cadre entre la CCTHPN et l'EPFNA en Conseil d'Administration,

Vu le projet de Convention cadre entre la CCTHPN et l'EPFNA annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de Convention cadre entre la CCTHPN et l'EPFNA annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 15/12/2021

Le Président Dominique ROUSQUITASSONNAIS

> Communauté de Communes 58 Avenue Jean Jaurès 24 20 Terrasson-Lavilledieu 05 53 50 96 10

> > Haur Perigord Noll

Terrassonnais

(24120 Temasson

communauté de Communes 58 Avenue Jean Jaurès

villedieu

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021147, Regu le 17/12/2021

3 50 96 05 5